

LE CERCLE DES ÉLUS LOCAUX

TITULAIRE DE L'AGRÉMENT POUR DISPENSER LA FORMATION AUX ÉLUS LOCAUX
DÉLIVRÉ LE 24 JUIN 2024 PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONTENU DE LA FORMATION

« EVALUATION DE VOTRE PCS ET DE VOTRE MANDAT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU RISQUE MAJEUR »

Attendus de la formation : la présente formation délivrée en petit nombre, maximum 8 élus par session, permet à l'élu d'évaluer concrètement l'opérationnalité de son PCS, de le confronter à son retour d'expérience, de partager avec d'autres élus, et de disposer des bases pour le mettre à jour ou le créer.

Public concerné :

- adjoint à la sécurité
- élu correspondant incendie et secours (CIS)
- responsable PM
- adjoint aux affaires sociales
- agents concernés par le PCS ou la sécurité civile/Prévention

Thèmes traités :

- Bases légales et réglementaires à jour du PCS
- Partage d'expérience "canicule"
- Responsabilité et mission des élus de la commune
- Fiches actions
 - Comment organiser l'accueil de la population
 - Les risques à prendre en compte dans la commune
 - Le pas à pas dans la mise en conformité ou la création du PCS
 - Le lien entre échelon communal et intercommunal dans le PCS



Formateur et livrable : Les formateurs mobilisés sont experts en matière de sécurité civile et de PCS. Le responsable du programme a formé à plus de 200 PCS. Un support pédagogique, un « pas à pas » et une trame numérique conforme sont fournis pour faciliter l'avancée du dossier.

Pour toute question administrative : formation@cerclledeseluslocaux.fr

Pour toute question pédagogique : 07 86 19 89 23

Pour vous inscrire : nous renvoyer le bulletin d'inscription ci-dessous par mail à formation@cerclledeseluslocaux.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION (convention) - FORMATIONS 2025

FORMATION UN BULLETIN PAR FORMATION ET PAR PARTICIPANT

INTITULÉ :

« EVALUATION DE VOTRE PCS ET DE VOTRE MANDAT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU RISQUE MAJEUR »

la présente formation délivrée en petit nombre, maximum 4 communes, permet à l'élu d'évaluer concrètement l'opérationnalité de son PCS, de le confronter à son retour d'expérience, de partager avec d'autres élus, et de disposer des bases pour le mettre à jour ou le créer.

DATE (DISTANCIEL).

COCHER LA DATE ET L'HORAIRE DE VOTRE CHOIX PARMIS LES 50 DATES PROPOSÉES EN PAGE 2.

PARTICIPANT (élu formé) - À remplir par le participant

NOM - PRÉNOM

MANDAT

COLLECTIVITÉ

TEL. PORTABLE

EMAIL PERSONNEL

Pour recevoir le lien de connexion à la session de formation

COLLECTIVITÉ (dont dépend l'élu formé) - À remplir par la collectivité

COLLECTIVITÉ

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

TEL. ADMIN.

EMAIL ADMIN.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES - À remplir par la collectivité

N° DE BON DE COMMANDE

COORDONNÉES POSTALES ET CONTACT DE LA COLLECTIVITÉ À FACTURER

Si coordonnées différentes de l'encart ci-dessus.

N° DE SERVICE

SIRET DE LA COLLECTIVITÉ :

TARIF

MONTANT

320 EUROS HT, SOIT 384 € TTC

SIGNATURE Cachet de la collectivité, valant validation de la formation

DATE

(LES PAGES 1 ET 3 DOIVENT ÊTRE SIGNÉES)

CONTACT

Document tenant lieu de convention à retourner complété et signé à formation@cerclledeseluslocaux.fr

La facture sera déposée sur Chorus au titre de la formation des élus à l'issue de la formation.

Une attestation individuelle de formation sera délivrée par l'institut et transmis à la collectivité à l'issue de la formation.

COCHER LA DATE ET L'HORAIRE DE VOTRE CHOIX POUR VOTRE FORMATION PARMIS CES DATES :

| DATE | 9H00-12H00 | 14H00 | 16H00 | DATE | 9H00-12H00 | 14H00 | 16H00 |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Mercredi 10 septembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Mercredi 15 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Jeudi 11 septembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Jeudi 16 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Vendredi 12 septembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | vendredi 17 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Lundi 22 septembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Lundi 27 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mardi 23 septembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Mardi 28 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mercredi 24 septembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Mercredi 29 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Jeudi 25 septembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Jeudi 30 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Vendredi 26 septembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Mardi 4 novembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mardi 30 septembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Mercredi 5 novembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mercredi 1 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Jeudi 6 novembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Jeudi 2 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Vendredi 7 novembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Vendredi 3 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Mardi 18 novembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mardi 7 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Mercredi 19 novembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Jeudi 9 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Jeudi 20 novembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Vendredi 10 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Vendredi 21 novembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Lundi 13 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Mercredi 17 décembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mardi 14 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Jeudi 18 décembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Jeudi 16 octobre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Vendredi 19 décembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | | Lundi 22 décembre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

BULLETIN D'INSCRIPTION (convention) - FORMATIONS 2025

VOS DROITS A LA FORMATION D'ÉLU

La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales. Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information : les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

L'agrément ministériel : seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas du Cercle des Elus Locaux.

Pour s'inscrire à une formation : remplir le bulletin de participation en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à formation@cerclledeseluslocaux.fr, il nous permet de facturer.

VALIDATION DE LA COMMANDE

L'inscription est obligatoire. Le bulletin d'inscription (ou accord écrit avec notre institut de formation sur le projet de collaboration dans le cadre d'une prestation personnalisée) signé et cacheté par la collectivité vaut convention avec l'institut de formation.

La convention engage les deux parties sur la mise en place de l'action de formation. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsque le Cercle des Élus Locaux est en possession du bulletin dûment signé et cacheté. Les demandes d'inscriptions des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

ENGAGEMENT

Le Cercle des Élus Locaux s'engage à l'ensemble de sa prestation dans le cadre fixé par la convention et à ne modifier son intervention qu'avec l'accord du stagiaire. Le stagiaire s'engage à réaliser la formation dans son intégralité et à respecter les dates et horaires définis.

DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout support de cours fourni lors des formations est soumis à la législation en vigueur. Par conséquent, la représentation, la reproduction, la diffusion, la transmission et l'exploitation intégrale ou partielle des supports faites dans le consentement des auteurs ou avant-droit est interdite.

Au terme de la prestation, une attestation individuelle de présence sera délivrée pour chaque élu ayant effectué l'intégralité de la formation prévue à cet effet dans la convention.

CONDITIONS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS DE RETARD

Le paiement s'effectue à l'issue de la formation au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans les délais prévus, fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du Cercle des Élus Locaux conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002.

REPORT OU ANNULATION DE LA FORMATION

Le Cercle des Élus Locaux se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation du fait du Cercle des Élus Locaux, les frais de formation ne seront pas facturés. En cas d'annulation du fait du stagiaire, l'annulation doit être signifiée au Cercle des Élus Locaux par courriel à formation@cerclledeseluslocaux.fr. En cas d'annulation justifiée, moins de 7 jours ouvrés avant la prestation, le Cercle des Élus Locaux facturera 30% du coût total de la formation. En cas d'absence non justifiée le Cercle des Élus Locaux facturera la totalité de la prestation.

RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : Le Cercle des Élus Locaux, 2 rue Joseph Bara 75006 Paris.

LITIGE ET JURIDICTION

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, les parties doivent s'efforcer de trouver une solution amiable aux litiges susceptibles de survenir au cours de l'exécution de la convention de formation. Dans le cas contraire, le litige est porté devant les tribunaux compétents de Paris.

TARIF

384€ TTC la formation.

Finançable par le budget de la collectivité. Le Cercle des Élus Locaux est agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales. **À ce titre, le coût de la formation peut être imputé sur le budget formation des élus de la collectivité au compte 6535.** Les frais de déplacement sont à inscrire au **compte 6532** et la compensation en cas de perte de revenu au **compte 65371**. Les déjeuners sont libres et à la charge des stagiaires.

SIGNATURE Cachet de la collectivité, valant validation de la formation

DATE

□ □ / □ □ / □ □

